

Comment préparer et présenter des résolutions au Congrès

Aperçu de la marche à suivre

Chaque section locale du Syndicat de l'Agriculture a la possibilité de présenter des résolutions sur divers enjeux et autres préoccupations de ses membres, afin qu'elles soient examinées par les délégué(e)s à notre Congrès national triennal. Une fois adoptée, une résolution devient une politique de notre syndicat. Voilà pourquoi, après la sélection des délégué(e)s, il s'agit d'une des responsabilités les plus importantes des sections locales.

Bien que vos délégué(e)s soient les représentant(e)s de votre section locale au Congrès, vos résolutions sont la voix de *tous* et de *toutes* les membres de votre section locale en ce sens qu'elles traduisent leurs souhaits, préoccupations et autres besoins collectifs.

Quatre comités distincts des résolutions supervisent le processus dans son ensemble. Une fois passé le délai fixé pour la réception des résolutions, les comités examinent toutes les résolutions qui ont été envoyées, s'assurent qu'elles sont en bon ordre, puis les classent selon quatre domaines : Statuts, Finances, Négociation collective, et Questions générales. Les comités sont autorisés à regrouper deux ou plusieurs résolutions pour en faire une « résolution mixte ».

Quel que soit le thème, les résolutions au Congrès peuvent être réparties en deux grandes catégories :

- celles qui concernent uniquement le Syndicat de l'Agriculture et ses membres, et
- celles qui ont des répercussions sur l'ensemble des effectifs de notre agent négociateur, soit l'Alliance de la fonction publique du Canada.

Dans ce dernier cas, après avoir été adoptées par notre propre Congrès, les résolutions sont soumises à l'examen des délégué(e)s, l'année suivante, y compris les membres du Syndicat de l'Agriculture, au Congrès triennal de l'Alliance.

Veuillez noter également que le Syndicat de l'Agriculture a un certain nombre d'énoncés de principes et de résolutions en instance. Les résolutions proposées au Congrès, qui portent sur des thèmes et autres mesures spécifiques déjà abordés dans ces documents, ne seront pas examinées par les comités des résolutions du Syndicat de l'Agriculture.

S'il n'est pas particulièrement difficile de rédiger une résolution, il y a toutefois quelques étapes de base à respecter. Plus vous ferez attention à ces étapes, et plus il y aura de chance que les résolutions de votre section seront acceptées par le comité pertinent du Congrès.

Quelques points à prendre en considération avant de rédiger votre résolution

Si vous voulez que votre résolution soit examinée afin d'être acceptée par les comités du Congrès du Syndicat de l'Agriculture, vous devez absolument respecter un certain nombre de **critères techniques extrêmement importants** :

- Le nombre de mots de chacune des sections du formulaire de présentation des résolutions du Congrès qui (a) précise les raisons de votre résolution, et (b) énumère les mesures que vous désirez voir prendre, ne doit **pas dépasser 150**. N'oubliez pas que les délégué(e)s de votre section locale au Congrès auront la possibilité d'expliquer dans le détail la teneur de votre résolution si elle est discutée durant les délibérations du Congrès.
- Chaque résolution ne doit **traiter que d'un seul thème**. Si votre section locale désire avancer plus d'une question, il lui faut présenter un formulaire de présentation de résolution distinct pour chaque thème.
- Si votre section locale présente plus d'une résolution, chaque formulaire doit être **numéroté séparément**, à commencer par " n° 1 ".
- Chaque formulaire **doit être signé**, comme cela est indiqué sur le formulaire, par le(la) président(e) et le(la) secrétaire de la section locale.
- Toutes les résolutions doivent être **présentées en trois exemplaires**.
- Lorsqu'une résolution est présentée par un colloque régional du Syndicat de l'Agriculture, elle doit être signée par deux **vice-président(e)s régionaux(ales)/directeur(rice) et/ou suppléant(e)(s)**.
- Toutes les résolutions doivent être envoyées au bureau national du Syndicat de l'Agriculture, **le cachet de la poste ne devant pas être postérieur au 17 avril 2011**.
- Les Résolutions peuvent être présentées en langage traditionnel ou clair.

